

# CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2021

Le conseil municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple le 08 juillet 2021 à 20 heures.

**PRÉSENTS** : MANILLERE B, POTIGNAT J, BLANCHER P, CATIN B, COURTADON J (arrivé à 21 h 32), BOUGEROL N, BUSSAC V (arrivée à 20 h 24), OLMEDO M, RICHARD N, SIVIGNON J. VERY F,

**PROCURATIONS** : GILBERT C à MANILLERE B, RAMILLIEN C à CATIN B, DELAIZE F à OLMEDO M, COURTADON J à BLANCHER P, ROBIN N à POTIGNAT J.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

*Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire distribue au conseil municipal un questionnaire de la Communauté de Communes Plaine Limagne ayant pour objectif la préparation du projet de territoire. Une réponse des conseillers est souhaitée avant le 15 juillet 2021 pour permettre de faire la synthèse.*

♦ Il est proposé au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal : signature de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Plaine Limagne et approbation du dossier d'aménagements de sécurité préparé par le Conseil Départemental (dossier de subvention amendes de police).

**Pour : 14 (dont 5 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

♦ **Convention relative à l'encaissement du produit de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes Plaine Limagne**

La commune n'étant pas bénéficiaire du produit de la taxe de séjour pour le hameau de gîtes Beau Soleil, il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne. Ainsi, la commune s'engage à encaisser le produit de la taxe de séjour par le biais de sa régie de recettes, pour le compte de la Communauté de Communes Plaine Limagne, et à la reverser au Service de Gestion Comptable de Riom.

La même délibération a été prise par le conseil communautaire dans sa séance du 21 juin 2021.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Pour : 14 (dont 5 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

♦ **Estimation immobilière logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle que les logements communaux situés 5 place de la Mairie et 7 rue des Fermes sont vacants. Il donne connaissance au conseil municipal des estimations faites par le notaire.

Il précise que deux demandes d'acquisition pour le logement communal situé 7 rue des Fermes ont déjà été déposées en mairie en 2018 et 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en vente de ces deux logements et d'en fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

♦ approuve la mise en vente des logements communaux situés 5 place de la Mairie et 7 rue des Fermes,

♦ fixe le prix de vente à 90 000 € pour le logement situé 5 place de la Mairie,

♦ charge Monsieur le Maire de reprendre contact avec les personnes désirant acquérir le logement situé 7 rue des Fermes afin qu'elles fassent une offre.

♦ **Avenants travaux école**

Des avenants sont nécessaires sur des marchés à savoir :

**Avenant pour lot n° 05 « traitement des façades - ITE » (ETI)**

Travaux non effectués de 899,57 € HT soit 1 079,48 € TTC.

**Avenant pour lot n° 07 « menuiseries intérieures » (ROSSIGNOL)**

Travaux non effectués de 1 383,10 € HT soit 1 659,72 € TTC.

**Avenant pour lot n° 09 « plafonds cloisons doublage peinture » (MAZET)**

Travaux en plus (+ 4 816,28 € HT) et en moins (- 2 927,31 € HT) soit un total de + 1 888,97 € HT (2 266,76 € TTC).

**Avenant pour lot n° 14 « VRD » (GATP)**

Travaux non effectués de 1 550,05 € HT soit 1 860,06 € TTC.

<i>Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général</i>			
<b>Lots</b>	<b>Montants initiaux en € HT</b>	<b>Montant des avenants en € HT</b>	<b>Variation</b>
1 - Gros œuvre	262 282,08 €	+ 19 495,82 €	+ 7,43315 %
2 – Charpente bois	34 064,00 €	+ 208,60 €	+ 0,61238 %
3 – Couverture	21 194,60 €	+ 3 565,50 €	+ 16,82268 %
4 – Etanchéité	44 418,05 €		
<b>5 – Traitement des façades isolation extérieure</b>	<b>32 845,74 €</b>	<b>- 2 469,17 €</b>	<b>- 7,51747 %</b>
6.1 – Menuiseries extérieures PVC	20 964,00 €	- 6 032,00 €	-28,77313 %
6.2 – Menuiseries extérieures ALU	37 865,00 €	+ 8 791,00 €	+ 23,21669 %
<b>7 – Menuiseries intérieures</b>	<b>27 645,20 €</b>	<b>+ 6 155,40 €</b>	<b>+ 22,26571 %</b>
8 – Serrurerie	26 639,00 €	- 8 198,00 €	- 30,77443 %
<b>9 – Plafonds cloisons doublages peintures</b>	<b>93 538,91 €</b>	<b>+ 1 888,97 €</b>	<b>+ 2,01945 %</b>
10 – Sols souples	32 155,73 €	+ 2 587,15 €	+ 8,04569 %
11 – Carrelage	4 471,04 €		
12 – Electricité	67 409,31 €	- 15 176,47 €	- 22,51391 %
13 – Chauffage sanitaire ventilation	93 043,54 €	+ 469,00 €	+ 0,50406 %
<b>14 – VRD</b>	<b>53 063,42 €</b>	<b>+ 10 380,95 €</b>	<b>+ 19,56329 %</b>
15 – Espaces verts	5 889,01 €	+ 262,00 €	+ 4,44897 %
<b>TOTAL</b>	<b>857 488,63 €</b>	<b>+ 21 928,75€</b>	<b>+ 2,55732 %</b>

Cela a pour effet de porter le montant total du marché à 879 417,38 € HT soit une augmentation de 2,55732 % (total des avenants) par rapport au marché initial.

**Pour : 15 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

Monsieur le Maire précise qu'il reste une facture à régler afin de clôturer ce dossier et permettre ainsi le versement du solde des subventions.

#### ◆ **Projet de pacte de gouvernance intercommunal**

Par délibération n° 2020-112 du 19 octobre 2020, le conseil communautaire Plaine Limagne a décidé de procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal avec pour finalité un renforcement des liens et de l'échange d'informations entre communes et intercommunalité. Il permet aux élus de s'accorder dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur Communauté de Communes.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de pacte de gouvernance intercommunal avant le 15 juillet 2021.

**Pour : 15 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

#### ◆ **Plan de relance dédié au numérique pour l'éducation**

Par délibération du 18 mars 2021, le conseil municipal a décidé de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « écoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants (1 tableau blanc interactif tactile, 1 vidéoprojecteur, 1 barre de son, 1 logiciel, 1 visualiseur) pour un montant de 11 432,40 € TTC. La demande de subvention a été accordée.

Il est nécessaire de signer une convention de financement qui servira de support au paiement de la subvention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement.

**Pour : 15 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

#### ◆ **Tarifs de la cantine scolaire 2021-2022**

Les tarifs 2020-2021 étaient les suivants :

Tarif annuel (4 jours/semaine)	Tarif mensuel (4 jours/semaine)	Tarif repas exceptionnel
434,00 €	43,40 € soit 3,10 € le repas	3,50 € le repas

Dans la mesure où il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016, la commission en charge des affaires scolaires propose :

- d'augmenter de 10 centimes le prix du repas soit 3,20 € pour les élèves mangeant tous les jours (4 fois par semaine) et durant toute l'année scolaire. Le prix du tarif mensuel serait de 45,40 € ;

- d'augmenter de 10 centimes le prix du repas exceptionnel soit 3,60 € pour les élèves mangeant à des jours réguliers et définis à l'avance (1 à 3 repas par semaine).

Les tarifs 2021-2022 seraient les suivants :

Tarif annuel (4 jours/semaine)	Tarif mensuel (4 jours/semaine)	Tarif repas exceptionnels (1 à 3 jours/semaine)
454,00 €	45,40 € soit 3,20 € le repas	3,60 € le repas

Un débat s'engage entre les élus. A l'issue des échanges, le conseil municipal accepte l'augmentation des tarifs proposée par la commission.

**Pour : 14 (dont 5 procurations) Contre : 1 Abstention : 0**

Madame CATIN signale que la Sous-Préfecture de Riom a envoyé un courrier relatif à l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires dans le cadre de la stratégie de lutte nationale contre la pauvreté. A étudier par la commission chargée des affaires scolaires.

#### ♦ Tarifs de la garderie scolaire 2021-2022

Les tarifs 2020-2021 étaient les suivants :

Mensuel	Matin		Soir	
	7 h 30 - 8 h 20	16 h 30 - 17 h 30	Après par 30 min	
35,00 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €	

La commission en charge des affaires scolaires propose de ne pas augmenter les tarifs.

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur.

**Pour : 15 (dont 5 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### ♦ Participation aux transports scolaires 2021-2022

Le ramassage scolaire, desservant l'école publique de Saint-Sylvestre-Pragoulin, est assuré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour la rentrée scolaire 2021-2022, la tarification solidaire est la suivante :

	T1 QF 0 à 300	T2 QF 301 à 550	T3 QF 551 à 800	T4 QF 801 à 900	T5 QF 901 à 1000	T6 QF 1001 à 1250	T7 QF 1251 à 1700	T8 QF > à 1700
TARIF PRÉFÉRENTIEL AU PLUS TARD LE 19 JUILLET	105 €/an	126 €/an	136 €/an	152 €/an	163 €/an	191 €/an	213 €/an	234 €/an
TARIF	135 €/an	156 €/an	166 €/an	182 €/an	193 €/an	221 €/an	243 €/an	264 €/an

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération du 17 septembre 2020, avait décidé de renouveler l'aide aux familles de Saint-Sylvestre-Pragoulin utilisant le transport scolaire qui dessert l'école primaire en prenant en charge la moitié du tarif préférentiel par an et par élève.

En cas de reconduction de cette aide, la participation communale serait la suivante :

Tarif préférentiel avant le 19 juillet	T1 QF 0 à 300 105 €/an	T2 QF 301 à 550 126 €/an	T3 QF 551 à 800 136 €/an	T4 QF 801 à 900 152 €/an	T5 QF 901 à 1000 163 €/an	T6 QF 1001 à 1250 191 €/an	T7 QF 1251 à 1700 213 €/an	T8 QF > à 1700 234 €/an
Participation communale	52,50 €/an	63 €/an	68 €/an	76 €/an	81,50 €/an	95,50 €/an	106,50 €	117 €/an

Le conseil municipal accepte la reconduction de cette aide pour l'année scolaire 2021-2022.

**Pour : 15 (dont 5 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### ♦ Droit à la formation des élus locaux : modalités de prise en charge des frais de déplacement

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais pouvant être pris en charge sont les frais d'hébergement, de repas et les frais de transport selon les barèmes suivants :

#### Indemnités d'hébergement et de repas

Frais	Province	Paris (intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 h et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

#### Remboursement des frais de transport

Le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>ème</sup> classe. Toutefois, l'utilisation par l'élue(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale.

Puissance fiscale véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le conseil municipal autorise le remboursement des frais d'hébergement, de repas et les frais de transport (selon les barèmes en vigueur) aux élus qui suivent une formation dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

**Pour : 15 (dont 5 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### ◆ **Illuminations**

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (SIEG) un devis pour des travaux relatifs aux illuminations.

L'estimation des dépenses s'élève à 8 800,00 € HT. Il précise que le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % du seuil de 3 692 € (2,00 €/habitant + 1 500 €) et 80 % sur 5 108 € soit 5 932,40 €.

Le conseil municipal valide le devis.

**Pour : 14 (dont 5 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

*Madame RICHARD fait remarquer que les sapins installés par la commune chaque année aux entrées du village (dans le cadre du concours des sapins de Noël) ne sont pas utiles vu leur triste aspect.*

#### ◆ **Projet de restructuration de la Mairie : appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres va être déposé prochainement par Monsieur Jean-Paul CRISTINA, Architecte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions sollicitées au titre de la DETR et de la DSIL ont été accordées. Le permis de construire a été délivré.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres.

**Pour : 15 (dont 5 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### ◆ **Rapport d'activité et compte administratif 2019 du SIEG du Puy-de-Dôme**

Ces documents sont disponibles sur le lien de téléchargement suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/15wQsluXtrLTfvi7QRkPwoRtHE07tY9y?usp=sharing>

#### ◆ **Compte rendu financier 2020 de la SEMERAP**

La parole est laissée à Monsieur Jacques POTIGNAT qui présente le compte rendu 2020 de la SEMERAP (assainissement collectif et non collectif).

#### ◆ **Communauté de Communes Plaine Limagne : signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2024**

La Communauté de Communes Plaine Limagne a engagé avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra à terme remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour rappel, la Communauté de Communes a signé une première CTG pour deux ans, en 2019 et 2020.

Toutes les communes doivent être signataires de la CTG : à ce titre, elles pourront proposer des actions et/ou projets dans le cadre de la CTG. Cette décision n'entraîne aucune obligation pour la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la CTG 2021-2024.

**Pour : 15 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### ◆ **Aménagements de sécurité : dossier amendes de police 2021**

Les services routiers du département ont préparé le dossier d'aménagements de sécurité afin de solliciter une subvention au titre des amendes de police. Les travaux consistent à la mise en place de signalisation verticale réglementaire, matérialisation au sol des bandes « STOP » et « CÉDEZ LE PASSAGE », installation de miroirs routiers. L'estimation de ces travaux s'élève à 5 840 € HT (7 008 €). La commune peut prétendre à une aide financière de 50 % du montant HT des travaux soit 2 920 €. Il resterait à la charge de la commune 4 088 €.

Le conseil municipal approuve le dossier et le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer la subvention.

**Pour : 15 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Monsieur Pierre BLANCHER précise que l'installation d'un miroir de sécurité sur le domaine public n'est pas autorisée s'il n'y a pas d'intersection. Un particulier peut solliciter, à sa charge, l'autorisation d'installer un miroir de sécurité au débouché d'un accès privé à condition qu'il soit implanté en dehors du domaine public.*

#### **Questions diverses**

◆ Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur le choix de la plaque en lave émaillée remise en cadeau lors d'une cérémonie de mariage.

◆ Madame Valérie BUSSAC demande des informations sur les nombreuses dégradations commises depuis un certain temps dans le bourg de Saint-Sylvestre notamment à la salle polyvalente et à la maison du peuple. Des signalements ont été effectués en mairie. Monsieur le Maire a déjà reçu deux familles.

Il précise qu'un dossier a été constitué afin de déposer une plainte auprès de la gendarmerie pour ces dégradations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de faire remonter à la mairie toutes dégradations constatées.

Madame RICHARD signale qu'un dépôt sauvage a été fait chemin des Parchettes à Beauvezet.

♦ Madame RICHARD demande l'avancée sur le projet de cinéma de plein air. Madame CATIN précise que le délai est trop court pour organiser cette activité en 2021. Ce projet sera étudié par la commission communication.

♦ Monsieur POTIGNAT informe que l'entreprise BIGELEC a effectué les contrôles électriques dans les bâtiments communaux. Des travaux complémentaires sont nécessaires. L'entreprise BIGELEC a fourni les devis suivants : église (remise en sécurité des installations électriques : 436,80 € TTC), salle polyvalente (blocs d'éclairage de sécurité : 710,60 € TTC), maison du peuple (blocs d'éclairage de sécurité : 402,67 € TTC). Avis favorable du conseil.

♦ Monsieur POTIGNAT présente les devis pour le remplacement de sept chauffe-eaux au hameau de gîtes beau soleil :

\* PRO GAZ : 12 590,35 € TTC

\* TASSE Jérôme : 11 040,12 €

Vu le montant des devis et la faible demande de locations cette année, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas faire ces travaux pour l'instant.

Une réflexion est à mener sur le devenir du hameau de gîtes (aire de camping-car, appel à projets auprès du Pays de Vichy).

♦ Monsieur BLANCHER signale que le moteur du tracteur SAME est défaillant. Un devis va être demandé.

Il informe le conseil municipal qu'un habitant des Graves a signalé des inondations (dans sa cour et jusqu'à sa maison) lors de gros orages. Monsieur BLANCHER propose qu'un caniveau avec grille soit installé. Avis favorable du conseil.

♦ Monsieur POTIGNAT signale que la mairie a reçu une demande du club de rugby de Saint-Yorre. En effet, le stade de Saint-Yorre doit subir des travaux et ne sera pas accessible pour les entraînements du 08 juillet au 13 août. Le club sollicite l'accès au stade de Saint-Sylvestre pour la période du 16 juillet au 15 août.

Dans la mesure où il y a déjà les entraînements de football, le stade ne sera pas disponible. Avant de donner la réponse au club de rugby, Monsieur POTIGNAT prendra l'attache du Président du club de football de Saint-Sylvestre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 44.**